



Renforcement des capacités institutionnelles pour la mise en œuvre de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel

Atelier de formation du personnel technique de l'Ecole du patrimoine africain (EPA)

Porto-Novo, Bénin

11-17 avril 2012

1. CONTEXTE

La Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (2003), qu'on appelle aussi la Convention du patrimoine immatériel, vise à la sauvegarde du patrimoine immatériel (PCI) des communautés, groupes et individus partout dans le monde. Elle est entrée en vigueur en 2006 et, à ce jour, a été ratifiée par 142 États (28 décembre 2011). Ce taux de ratification rapide démontre bien l'importance que les États accordent à la sauvegarde du patrimoine immatériel. Néanmoins, elle ne doit pas occulter le fait que bon nombre des États parties à la Convention ou des États qui ne l'ont pas encore ratifiée n'ont pas encore pleinement assimilé les différents concepts et mécanismes établis en vertu de la Convention. De plus, ils manquent souvent de ressources humaines ou des savoir-faire techniques nécessaires pour appliquer efficacement la Convention.

A la lumière de cette situation, le renforcement des capacités en vue de la mise en œuvre de la Convention du patrimoine immatériel figure très haut parmi les priorités programmatiques de l'UNESCO, partant du constat que l'application de cet instrument ne peut être effective sans une compréhension profonde de ses concepts, mesures et mécanismes tant au niveau national qu'international. À cet effet, l'UNESCO a mis en place une stratégie globale de renforcement des capacités, coordonnée et suivie par la Section du patrimoine culturel immatériel, en étroite coopération avec les bureaux hors Siège de l'UNESCO concernés et les États membres.

Quatre thèmes initiaux ont été identifiés comme des besoins prioritaires pour le programme de renforcement des capacités, à savoir (i) la ratification, (ii) la mise en œuvre de la Convention au niveau national, (iii) l'élaboration d'inventaires avec la participation des communautés et (iv) la préparation des candidatures pour les Listes du patrimoine culturel immatériel. Des supports de formation destinés aux facilitateurs et aux bénéficiaires ont ensuite été élaborés et un réseau de 65 experts (dont 25 en provenance d'Afrique et 40 % de femmes) a été formé à l'utilisation de ces ressources pédagogiques. Ces experts conduisent désormais des activités de renforcement des capacités dans le monde entier.

En tant que région prioritaire de l'UNESCO, un effort particulier est fourni en direction de l'Afrique en matière de renforcement des capacités pour la sauvegarde du patrimoine immatériel. Les institutions africaines de formation de gestionnaires du patrimoine culturel sont mobilisées afin qu'elles contribuent aux efforts en cours. Et ce d'autant plus que le patrimoine immatériel joue un rôle essentiel pour le développement durable en Afrique comme partout dans le monde. C'est dans ce contexte que le Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel a mis à la disposition du Secrétariat de l'UNESCO des moyens identifiés dans le Fonds du patrimoine culturel immatériel. Cet investissement dans les institutions africaines de formation devrait avoir un effet multiplicateur au niveau régional et permettre aux pays africains de mettre en œuvre efficacement des projets de sauvegarde qui intègrent pleinement les bénéfices pour le développement durable.

2. JUSTIFICATION DE L'ATELIER

L'Ecole du patrimoine africain (EPA) est un établissement universitaire de formation et de recherche spécialisé dans la conservation et la médiation du patrimoine culturel. Reconnue dans la région, l'EPA jouit du statut d'Organisation internationale au Bénin depuis le 14 mai 2009 et intervient prioritairement dans 26 pays de l'Afrique subsaharienne francophone, lusophone et hispanophone.

En tant qu'institution à vocation régionale, l'EPA est aujourd'hui au cœur d'un vaste réseau actif de plus de 1000 professionnels du patrimoine et collabore avec divers partenaires techniques dans des domaines variés comme la formation professionnelle, l'éducation et la sensibilisation au patrimoine, la promotion de projets de développement socio-économiques qui intègrent la sauvegarde et la valorisation du patrimoine culturel.

L'EPA croit fermement que la sauvegarde du patrimoine immatériel est indispensable pour répondre efficacement aux défis contemporains, particulièrement en Afrique. Les savoirs anciens et la sagesse traditionnelle par exemple peuvent être de précieuses sources d'inspiration dans des domaines comme la sécurité alimentaire, la santé ou la gestion des ressources naturelles. De même, l'artisanat traditionnel peut procurer des revenus aux familles tout en fournissant aux communautés dépositaires de ce patrimoine des activités conformes aux valeurs et au contexte culturel qui leur sont propres.

Ainsi, l'EPA a manifesté auprès de l'UNESCO son intérêt à devenir partie prenante du réseau mondial de facilitateurs, contribuant au mouvement global pour la sauvegarde du patrimoine immatériel par des actions complémentaires au sein de son personnel et de son réseau. Dans cette optique, l'EPA ne peut valablement assumer ces différents engagements que si ses cadres professionnels impliqués dans la mise en œuvre de la Convention disposent des outils nécessaires à sa juste compréhension et ont une vision claire de la contribution qu'ils doivent apporter à cette fin.

L'atelier de formation des cadres techniques de l'EPA permettra à l'EPA de se familiariser avec le curriculum développé par l'UNESCO et d'être en mesure de mettre en œuvre efficacement des projets de formation qui intègrent pleinement la sauvegarde et la promotion du patrimoine culturel immatériel pour le développement durable.

3. OBJECTIFS

- Objectif global

L'atelier aura pour objectif global de permettre à l'EPA d'intégrer progressivement le curriculum développé par l'UNESCO dans le domaine de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans ses activités de formation.

- Objectifs spécifiques

1. Renforcer les capacités des cadres professionnels de l'EPA afin de les intégrer dans le réseau mondial de facilitateurs agréés par l'UNESCO afin de mieux les outiller à

former à leur tour d'autres acteurs nationaux et régionaux dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel pour le développement durable

2. Renforcer la capacité de l'EPA à construire un réseau de professionnels africains sensibles à l'approche de gestion du patrimoine mise en avant par la Convention du patrimoine immatériel.

Autour de ces objectifs sera abordé notamment le thème 2 du curriculum de l'UNESCO, à savoir la mise en œuvre de la Convention au niveau national. Les matériels pédagogiques concernant les trois autres thèmes prioritaires seront également présentés sans être approfondis outre mesure : la ratification, l'élaboration d'inventaires avec la participation des communautés et la préparation de candidatures pour les Listes du patrimoine culturel immatériel.

4. PARTICIPANTS ET FACILITATEURS

L'atelier regroupera une vingtaine de participants :

- Les douze cadres techniques de l'EPA
- Deux collègues de l'UNESCO venant des bureaux d'Afrique francophone n'ayant pas pu assister à la formation des formateurs du mois de mars 2011 à Libreville
- Deux collègues du Siège de l'UNESCO

L'atelier sera facilité par :

- Baba Keita, Directeur de l'Ecole du patrimoine africain (EPA)
- Cécile Duvelle, Chef de la Section du patrimoine culturel immatériel et
- Susanne Schnuttgen, Chef de l'Unité pour le renforcement des capacités et des politiques du patrimoine

La coordination de l'atelier sera assurée par:

- Susanne Schnuttgen, Chef de l'Unité pour le renforcement des capacités et des politiques du patrimoine

L'organisation logistique de l'atelier sera assurée par :

- Marie-Thérèse Agueh, Chargée de programme patrimoine immatériel, Pôle Musées et PCI, Ecole du patrimoine africain (mt@epa-prema.net)

5. RESULTATS ATTENDUS

À l'issue de l'atelier, les participants auront une meilleure compréhension de la Convention et de ses Directives opérationnelles (DO), des engagements pris par les États lors de la ratification de la Convention ainsi que des modalités pour sa mise en œuvre, l'accent étant mis sur la sauvegarde du PCI comme le préconise la Convention.

En outre les participants auront acquis une connaissance approfondie des supports pédagogiques destinés aux facilitateurs et aux participants, comprenant des plans de cours, des présentations, des diaporamas, des exercices et des quizz développés sur la thématique de la mise œuvre de la Convention au niveau national. Ils auront également profité d'une présentation des matériels pédagogiques dans les trois autres thématiques prioritaires.

Les facilitateurs de l'atelier utiliseront notamment deux supports :

1. Le manuel de l'atelier sur la mise en œuvre de la Convention du patrimoine immatériel de l'UNESCO (IMP-WM)
2. Le guide du facilitateur de l'atelier sur la mise en œuvre de la Convention du patrimoine immatériel de l'UNESCO (IMP-FP)

6. DATE ET LIEU

L'atelier est prévu du 11 au 17 avril 2012 au siège de l'Ecole du patrimoine africain à Porto-Novo, Bénin.